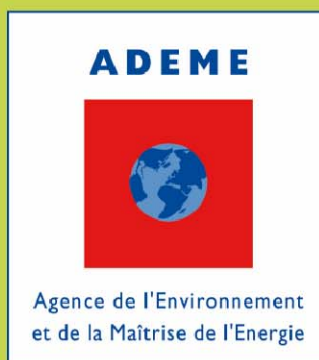
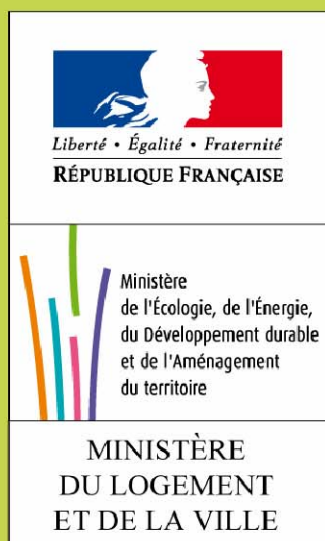


LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments



MARS 2008



SOMMAIRE

LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)	3
Les personnes réalisant les DPE	3
Les différents types de DPE	3
DPE « vente »	3
DPE « location »	4
DPE « construction »	4
DPE « bâtiments publics »	4
LES EXIGENCES CONSTRUCTIVES	5
LES REGLEMENTATIONS THERMIQUES (RT)	5
La réglementation thermique pour les bâtiments neufs (RT 2005)	5
Les labels « haute performance énergétique » (HPE)	5
Les solutions techniques (ST)	5
La réglementation thermique pour les bâtiments existants	6
La réglementation thermique pour les bâtiments existants « globale »	6
La réglementation thermique pour les bâtiments existants « élément par élément »	6
LA GESTION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS	6
Les études de faisabilité des approvisionnements en énergie	6
Bâtiments neufs	6
Bâtiments existants	7
Chauffage et refroidissement	7
Régulation des installations de chauffage	7
Limitation de la température de chauffage	7
Refroidissement des immeubles	7
LES DISPOSITIFS INCITATIFS	8
LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)	8
LE DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (COS)	8
LES AVANTAGES FISCAUX	9
La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,5%	9
Le crédit d'impôt sur le revenu	9
L'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB)	10
LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES AUX LOGEMENTS LOCATIFS AIDES PAR L'ÉTAT	11

LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

- **Code de la construction et de l'habitation**

- Article R. 134-1
Champ d'application du DPE
- Article R. 134-2
Contenu du DPE
- Article R. 134-3
DPE en présence d'un dispositif collectif de chauffage, de refroidissement ou de production d'eau chaude
- Article R. 134-5
Modalités d'application des articles R. 134-1 à 5 déterminées par arrêté
- Article R. 271-4
Actes punis d'amende

LES PERSONNES REALISANT LES DPE

- **Code de la construction et de l'habitation**

- Article R. 134-4
Personne réalisant le DPE (cf. L. 271-6)
 - Article R. 271-1
Statut et certification de la personne réalisant le DPE
Modalités d'application déterminées par arrêtés
 - Article R. 271-2
Assurance de la personne réalisant le DPE
 - Article R. 271-3
Attestation sur l'honneur de situation régulière de la personne réalisant le DPE
- Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
NOR : [SOCU0611888A](#)

LES DIFFERENTS TYPES DE DPE

DPE « VENTE »

- **Code de la construction et de l'habitation**

- Article R. 134-4-1
Durée de validité du DPE « vente » (cf. R. 271-5)
 - Article R. 271-5
DPE établi depuis moins de dix ans par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
NOR : [SOCU0611881A](#)

- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
NOR : [SOCU0611882A](#)

DPE « LOCATION »

- [Code de la construction et de l'habitation](#)
 - Article R. 134-4-3
Dispositions particulières pour les locations saisonnières
- Arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine
NOR : [SOCU0751057A](#)

DPE « CONSTRUCTION »

- Arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine
NOR : [DEVU0763823A](#)

DPE « BATIMENTS PUBLICS »

- [Code de la construction et de l'habitation](#)
 - Article R. 134-4-2
Affichage du DPE dans les bâtiments publics
- Arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine
NOR : [DEVU0771404A](#)

LES EXIGENCES CONSTRUCTIVES

LES REGLEMENTATIONS THERMIQUES (RT)

LA REGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BATIMENTS NEUFS (RT 2005)

- **Code de la construction et de l'habitation**
 - Article R. 111-20
Champ d'application parmi les bâtiments nouveaux ou les parties nouvelles de bâtiments
Principes de la réglementation thermique pour les bâtiments nouveaux ou les parties nouvelles de bâtiments
Modalités d'application fixées par arrêté
- Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
[NOR : SOCU0610625A](#)
- Arrêté du 19 juillet 2006 portant approbation de la méthode de calcul Th-C-E prévue aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
[NOR : SOCU0610626A](#)

LES LABELS « HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE » (HPE)

- **Code de la construction et de l'habitation**
 - Article R. 111-20
Conditions d'obtention du label "haute performance énergétique" déterminées par arrêté
- Arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique »
[NOR : SOCU0750649A](#)
- Arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique » (rectificatif)
[NOR : SOCU0750649Z](#)

LES SOLUTIONS TECHNIQUES (ST)

- Arrêté du 30 novembre 2007 relatif à l'agrément de la solution technique ST 2007-001 relative au respect des exigences de confort d'été pour l'application de la réglementation thermique 2005
[NOR : DEVU0765876A](#)
- Arrêté du 12 décembre 2007 relatif à l'agrément de la solution technique ST 2007-002 relative au respect des exigences de la réglementation thermique 2005 pour les maisons individuelles non climatisées
[NOR : DEVU0765879A](#)

LA REGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BATIMENTS EXISTANTS

- **Code de la construction et de l'habitation**
 - Article R. 131-25
Champ d'application parmi les bâtiments existants ou parties de bâtiments existants

LA REGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BATIMENTS EXISTANTS « GLOBALE »

- **Code de la construction et de l'habitation**
 - Article R. 131-26
Champ d'application et principes de la réglementation thermique « globale »
- Arrêté du 20 décembre 2007 relatif au coût de construction pris en compte pour déterminer la valeur du bâtiment, mentionné à l'article R. 131-26 du code de la construction et de l'habitation
[NOR : DEVU0772747A](#)

LA REGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BATIMENTS EXISTANTS « ELEMENT PAR ELEMENT »

- **Code de la construction et de l'habitation**
 - Article R. 131-28
Champ d'application et principes de la réglementation thermique « élément par élément »
- Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants
[NOR : SOCU0751906A](#)

LA GESTION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS

LES ETUDES DE FAISABILITE DES APPROVISIONNEMENTS EN ENERGIE

- Arrêté du 18 décembre 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs et parties nouvelles de bâtiments et pour les rénovations de certains bâtiments existants en France métropolitaine
[NOR : DEVU0771401A](#)

BATIMENTS NEUFS

- **Code de la construction et de l'habitation**
 - Article R. 111-22
Champ d'application parmi les bâtiments nouveaux ou les parties nouvelles de bâtiments
 - Article R. 111-22-1
Principes des études de faisabilité des approvisionnements en énergie
 - Article R. 111-22-2
Modalités d'application déterminées par arrêté

BATIMENTS EXISTANTS

- **Code de la construction et de l'habitation**
 - Article R. 131-27
Étude de faisabilité pour les bâtiments soumis à la réglementation thermique « globale »
Modalités prévues aux articles R. 111-22, R. 111-22-1 et R. 111-22-2

CHAUFFAGE ET REFROIDISSEMENT

REGULATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

- **Code de la construction et de l'habitation**
 - Article R. 131-15
Champ d'application
 - Article R. 131-16
Définition de la régulation et de la puissance d'une installation de chauffage
 - Article R. 131-17
Conditions pour l'obligation de dispositifs de régulation
 - Article R. 131-18
Dérogation

LIMITATION DE LA TEMPERATURE DE CHAUFFAGE

- **Code de la construction et de l'habitation**
 - Article R. 131-19
Définitions
 - Article R. 131-20
Limites supérieures des températures de chauffage en période d'occupation
 - Article R. 131-21
Limites supérieures des températures de chauffage en période d'inoccupation
 - Article R. 131-22
Limites de température de chauffage pour les locaux non affectés à usage de bureaux et ne recevant pas de public soumis à d'autres fixées par arrêtés
 - Article R. 131-23
Limites de température de chauffage pour les locaux pour malades, personnes âgées et enfants en bas âge soumis à d'autres fixées par arrêtés
 - Article R. 131-24
Normes pour les installations consommant de l'énergie fixées après avis du comité consultatif de l'énergie

REFROIDISSEMENT DES IMMEUBLES

- **Code de la construction et de l'habitation**
 - Article R. 131-29
Limite inférieure de la température de refroidissement
 - Article R. 131-30
Restrictions d'application de la limite de température de refroidissement

LES DISPOSITIFS INCITATIFS

LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

- Décret n° 2006-600 du 23 mai 2006 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
NOR : [ECOX0600082D](#)
- Décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie
NOR : [INDI0607463D](#)
- Décret n° 2006-604 du 23 mai 2006 relatif à la tenue du registre national des certificats d'économie d'énergie
NOR : [INDI0607464D](#)
- Arrêté du 30 mai 2006 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats d'économies d'énergie
NOR : [INDI0607503A](#)
- Arrêté du 19 juin 2006 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie
NOR : [INDI0607665A](#)
- Arrêté du 19 juin 2006 fixant la liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie
NOR : [INDI0607666A](#)
- Arrêté du 26 septembre 2006 fixant la répartition par énergie de l'objectif national d'économies d'énergie pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009
NOR : [INDI0608389A](#)
- Arrêté du 19 décembre 2006 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie
NOR : [INDI0609446A](#)
- Arrêté du 20 février 2007 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie
NOR : [INDI0700131A](#)
- Arrêté du 22 novembre 2007 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie
NOR : [DEVE0771462A](#)
- Circulaire relative à la délivrance des certificats d'économies d'énergie du 26 novembre 2007

LE DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (COS)

- **Code de la construction et de l'habitation**
 - Article R. 111-21
Conditions d'autorisation de dépassement du coefficient d'occupation des sols
 - Article R. 111-21-1
Peine en cas de non respect des conditions ayant donné droit au dépassement du coefficient d'occupation des sols
- Arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de coefficient

d'occupation des sols en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction

NOR : [SOCU0750659A](#)

- Arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de coefficient d'occupation des sols en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction (rectificatif)

NOR : [SOCU0750659Z](#)

LES AVANTAGES FISCAUX

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) A 5,5%

- **Code général des impôts**
 - Article 279-0 bis
TVA à taux réduit
 - Article 30-00 A de l'annexe IV
TVA à taux réduit (liste des équipements)
- **Bulletin officiel des impôts concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le taux réduit et les travaux (autres que de construction ou de reconstruction) portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans**
 - 3 C-7-06 n° 202 du 8 décembre 2006
NOR : [BUDF06300032J](#)

LE CREDIT D'IMPOT SUR LE REVENU

- **Code général des impôts**
 - Article 200 quater
Crédit d'impôt sur le revenu au titre de l'habitation principale
 - Article 18 bis de l'annexe IV
Crédit d'impôt sur le revenu (liste des équipements, matériaux et appareils)
- Les derniers arrêtés successifs ayant modifié les articles 200 quater du code général des impôts et l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code
 - Arrêté du 9 février 2005 pris pour l'application des articles 200 quater et 200 quater A du code général des impôts relatifs aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'annexe IV à ce code
Version en vigueur du 1 janvier 2005 au 17 décembre 2005
NOR: [BUDF0520193A](#)
 - Arrêté du 12 décembre 2005 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code
Version en vigueur du 17 décembre 2005 au 5 mai 2007
NOR : [BUDF0520356A](#)

- Arrêté du 4 mai 2007 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code
Version en vigueur du 5 mai 2007 au 1 janvier 2008
NOR : DEVO0752553A
- Arrêté du 13 novembre 2007 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code
Version en vigueur au 1 janvier 2008
NOR : BCFL0752071A
- Bulletins officiels des impôts de la direction générale des impôts concernant le crédit d'impôt pour des dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du code général des impôts)
 - 5 B-26-05 n° 147 du 1er septembre 2005
NOR : BUDL0500171J
 - 5 B-17-06 n° 83 du 18 mai 2006
NOR : BUD F0620428J
 - 5 B-17-07 n° 88 du 11 juillet 2007
NOR : ECE L0720548J

L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE (TFPB)

- Code général des impôts
 - Article 1383-0 B
Exonération de TFPB

LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES AUX LOGEMENTS LOCATIFS AIDES PAR L'ÉTAT

- Arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements ou des logements-foyers à usage locatif
NOR : LOGC9600027A
- Arrêté du 17 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements ou des logements-foyers à usage locatif
NOR : SOCU0612541A
- Annexe 8 à la circulaire UHC/DH2/ n° 2007-41 du 6 juillet 2007 relative à la fixation du loyer maximal des conventions
NOR : MLVU0760050C
- **Code général des impôts**
 - Article 1391 E
Dégrèvement de TFPB
- **Code de la construction et de l'habitation**
 - Article R. 323-7
Dérogation au taux de subvention plafond